

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept le jeudi 16 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle DOUILLARD adjointe au maire

Présents : 18

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Isabelle DEFONTAINE, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine FILLIERE

Absents représentés : 6

Michel POIRON donne pouvoir à Michelle BROSSET, Claire MANDIN donne pouvoir à Didier MEYER, Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Thierry BOG donne pouvoir à Thierry MARTIN, Ludovic SICARD donne pouvoir à Denis PABOU, Aurélie COUVERT donne pouvoir à Christian BONNET

Absente excusée : 2

Gaël PAUVERT, Christelle CLAEYMAN

ORDRE DU JOUR

Patrimoine Environnement et Urbanisme

- 1 - Aménagement du centre bourg : attribution des lots, signature des marchés.
- 2 - Rapport sur la qualité et le prix du service de distribution de l'eau potable 2016
- 3 - Rapport d'activités du SIVU Assainissement Clisson-Gorges 2016
- 4 - Redevance d'assainissement : définition des tarifs 2018.
- 5 - Rapport d'activités 2016 SEVRAVAL

6 - Lotissement Allée de la Paudière II : dénomination d'une voie

Administration Générale

6 - Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

7 - Groupement de commandes : contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics : approbation de la convention constitutive

8 - Renégociation d'emprunts.

9 - Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Questions diverses

*
* *

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Madame Gaëlle DOUILLARD, adjointe au maire a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017

Monsieur le Maire a appelé les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017.

M BONNET : j'ai une requête : serait-il possible d'inclure l'ordre du jour dans le procès-verbal ? A propos de la maison de santé, j'avais évoqué l'exemple de la ville de Châteauroux. Ma remarque a été édulcorée. Je voulais dire que des communes mettent en place un système d'aides pour attirer les professionnels de santé.

M le Maire : on peut effectivement intégrer l'ordre du jour dans le procès-verbal. En ce qui la maison de santé, nous tiendrons compte de votre remarque.

M MARTIN : l'ordre du jour n'apparaissait pas sur le site.

M le Maire : sauf incident, l'ordre du jour de la commune est publié sur le site. Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 28 septembre 2017.

M le Maire : je vous informe que le point n°8 de l'ordre du jour relatif à la renégociation des emprunts sera reporté, n'ayant pas reçu tous les éléments de ce dossier.

Patrimoine, Environnement, Urbanisme

1 – Aménagement du centre bourg : consultation des entreprises, choix des entreprises, signature des marchés.

Le conseil municipal lors de sa séance du 28/09/2017 a approuvé le projet d'aménagement et autorisé le Maire à lancer la consultation au titre des marchés publics. Le montant estimatif des travaux s'élève à 964 000 € HT. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ouverte conformément à l'article 27 du décret n°2016.360 du 25/03/2016. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux suivants : Ouest France 44, Ouest France 85, Ouest France 49, Presse Océan 44 le 10/10/2017. Il a été également publié sur la plateforme Centrale des Marchés à partir du 06/10/2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 24/10/2017 à 12h00.

Les travaux sont dévolus en deux lots, à savoir lot n°1 : voirie et réseaux divers, lot n°2 paysage et mobilier. Les critères relatifs aux candidatures sont les capacités techniques, financières et professionnelles. Quant aux offres, elles sont jugées selon les critères suivants :

- La valeur technique au regard de la valeur technique pour 50% (note de synthèse de compréhension du projet, note méthodologique technique, notice descriptive des mesures prises visant à la protection de l'environnement et à la réalisation d'un chantier à faibles nuisances, le planning des travaux, les fiches techniques justifiant l'offre.
- Le prix des prestations pour 50%

Les candidats devaient remettre une offre de base avec des variantes imposées. Dix sept dossiers ont été retirés pour chaque lot. Le 24 octobre, deux offres ont été déposées pour le lot n°1, quatre pour le lot n°2. Les candidatures et les offres de chaque candidat sont conformes.

Lot n°1 : Voirie et réseaux divers

Marché de base

Entreprises	Estimation	COLAS	AUBRON MECHINEAU
Montant total des 3 secteurs (1)	875 198,80 €	1 033 955,65 €	959 956,80 €
Variante entreprise(2)			939 675,80 €

1 - Carrefour Place M. Renoul Place de l'église, rue du Général Audibert,

2 - Structurant fonte en longueur 75 cm au lieu de 100cm

Variantes obligatoires

Entreprises	Estimation	COLAS	AUBRON MECHINEAU
1 - Bornes cylindriques en fonte métallisée peinte	3 675,00 €	9 650,00 €	- 2 805,00 €
2 - Bornes fonte Alsace	3 675,00 €	29 475,00 €	- 16 780,00 €
3 - Médailles en fonte sérigraphiée	23 300,00 €	20 580,00 €	10 310,00 €
4 - plateau surélevé (rue de la Margerie)	15 750,00 €	19 022,00 €	18 590,00 €
5 - Réfection parking existant place Maurice Renoul (coté café)	9 843,00 €	8 874,00 €	8 211,00 €
6 - Réfection parking existant place maurice renoul coté rue des cailloux	12 050,75 €	12 353,25 €	9 261,50 €

Lot n°2 : Paysages et mobilier

Entreprises	Estimation	BROSSEAU	CHUPIN	ID VERDE	JCP ENP
Marché de base	81 540,00 €	76 000,00 €	71 662,00 €	92 044,93 €	94 194,90 €
V3 -Médaillon stationnement	5 170,00 €	4 235,00 €	5 775,00 €	3 354,34 €	6 270,00 €
V7 - corbeille amandine	6 510,00 €	4 795,00 €	5 775,00 €	4 373,95 €	4 620,00 €
V8 - corbeille Zéo	6 510,00 €	6 860,00 €	7 350,00 €	6 292,86 €	6 615,00 €
V9 - corbeille sur mesure	5 460,00 €	6 300,00 €	7 700,00 €	10 270,75 €	5 810,00 €
V10 - cendrier Tiby	420,00 €	590,00 €	460,00 €	512,92 €	550,00 €
V11 - cendrier zéro	370,00 €	770,00 €	600,00 €	680,60 €	720,00 €

La commission Patrimoine, Environnement et Urbanisme lors de sa séance du 09/11/2017 propose, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 : entreprise Aubron Méchineau pour le marché de base 939 675,80 € HT (variante de l'entreprise), variante 3 (médaillon en fonte sérigraphiée) 10 310 € HT, variante 4 (plateau surélevé) 18 590 € HT, variante 6 (réfection du parking existant coté rue des cailloux) 9 261,50 € HT. Coût total du lot HT : 977 837,30 € HT
- Lot n°2 : entreprise CHUPIN pour le marché de base 71 662,00 € HT

Coût total des travaux d'aménagement (lot 1 + lot 2) 1 049 499,30 € HT.

Le conseil municipal est invité à attribuer les lots tels que mentionnés ci-dessus, d'autoriser M le Maire à signer ces marchés, de donner tous pouvoirs au maire pour mener à bien ce dossier.

M MARTIN : il n'y a pas de variante pour les bornes ?

M le Maire : le fait d'avoir des bornes est incontournable. Il y a une variante au niveau des bornes sur mesure, avec des bornes en fonte métallisée et des bornes en fonte Alsace produits que l'on trouve sur des catalogues.

M VEILHAN : gare de Gorges, il y a d'autres types de bornes.

M le Maire : le diamètre est plus faible sur les bornes d'acier laquée et leur tenue s'est vite avérée fragile en raison notamment de l'oxydation.

Mme JEANDEAUD : au niveau du lot 1, nous n'avons pas vraiment le choix pour les bornes ?

M le Maire : nous avons demandé des propositions de bornes sur mesure. Nous choisirons parmi celle-ci. On connaît les dimensions, et les prix.

M GUIBERT : avec les bornes peintes, il n'y a plus de différences de prix avec les bornes sur mesure.

M MEYER : la commission a validé le choix de bornes en fonte.

M le Maire : l'acier ne tiendra pas, il y a des problèmes de corrosion.

M MARTIN : à l'origine, il n'y avait que huit médaillons.

M le Maire : aujourd'hui, il y a onze arrêts minute (8 rue du général Audibert, 3 place de l'Eglise)

Mme JEANDEAUD : dans le cadre de la discussion sur le projet d'aménagement, il avait été question de supprimer les médaillons.

M le Maire : c'est un choix d'aménagement, soit nous avons des pancartes avec l'indication arrêt minute, soit des médaillons. C'est une variante. C'est une proposition de la commission. La sérigraphie reste à définir.

Mme NEAU : nous sommes toujours sur le même schéma. Je pensais voir d'autres modèles. Nous avons un catalogue.

M le Maire : il n'y a pas énormément de modèles.

M VEILHAN : nous avons perdu un an pour présenter la même chose. Nous n'avons pas d'autres choix que celui de la fonte, c'est vraiment perturbant. Nous savons que les dotations baisseront et nous aurions pu réaliser des économies. A aucun moment, nous n'avons eu le choix.

M MEYER : je ne suis pas d'accord, le projet a avancé par rapport à celui de 2016 : plan de circulation, réaménagement de la place M Renoul, paysagement de la place de l'Eglise.

M VEILHAN : In Situ a choisi et orienté nos choix, notamment au niveau du mobilier. Je ne remets pas en cause le travail fait mais il me semble qu'il y avait des sources d'économies à réaliser pour la fin du mandat.

M MEYER : la fonte est un matériau plus pérenne que d'autres matières.

M le Maire : le poste mobilier a été diminué. Le projet a été refait, notamment au niveau des revêtements de surface. D'autres propositions ont été suggérées par le bureau d'études, avec des coûts exorbitants. Nous restons dans l'enveloppe financière de notre plan pluri-annuel d'investissement.

M MEYER : avec des aménagements non prévus initialement.

M MAIA : il y a une vraie attente de la population, des commerçants. Pour les économies, il faut être vigilant, il y a des potelets en acier devant mon lieu de travail, ils ne tiennent pas.

M le Maire : la fonte est une matière durable non corrodable.

M MEYER : cet aménagement est subventionné au titre du FSIL pour 150 000 €, par le fond de concours de la communauté d'agglomération à hauteur de 125 000 €.

M GUIBERT : pour le lot n° 2, la situation de l'entreprise CHUPIN Espaces Verts m'interroge, elle est en conciliation depuis le 19/07/2017. On a déjà vécu cette situation. Le lot serrurerie représente aux environs de 60% de ce lot.

M le Maire : on ne peut pas refuser une offre sur ce critère.

M MARTIN : c'est bien de le savoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6, L3221-1, L4231-1, L5211-2

Vu les dispositions du décret n°2016.360 du 25/03/2016

Vu la délibération du conseil municipal du 28/09/2017 approuvant le projet d'aménagement et autorisant le maire à lancer la consultation au titre des marchés publics

Vu la proposition de classement des offres

Vu les propositions de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme du 09/11/2017

Vu l'exposé de M le Maire

Considérant l'intérêt de lancer les travaux d'aménagement du centre bourg dès décembre 2017.

« LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

ATTRIBUE le lot n° 1 Voirie et Réseaux Divers à la société AUBRON MECHINEAU,44190 GORGES :

→ pour le marché de base d'un montant de 939 675,80 € HT à l'unanimité .

→ pour la variante n° 3 « médaillons en fonte sérigraphiée » d'un montant de 6 530,00 € HT, par 15 voix pour, 9 voix contre

→ pour la variante n° 4 « plateau surélevé » d'un montant de 18 590,00 € HT par 21 voix pour, 2 voix contre, un bulletin blanc

→ pour la variante n°6 « réfection du parking existant place Maurice Renoul coté rue des cailloux » d'un montant de 9 261,50 € HT par 21 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

La variante n°5 « réfection du parking existant place Maurice Renoul (coté commerces) est rejetée par 19 voix contre, 4 voix pour , une abstention

Ainsi le montant global du lot n°1 attribué est de 974 057,30 € HT au lieu de 977 837,30 € HT (le montant de la variante 3 coût rectifié à 6 530 € HT au lieu de 10 310 € HT).

ATTRIBUE le lot n°2 paysages et Mobilier à la société CHUPIN ESPACES VERTS 4 la Chenillère. 49230 St GERMAIN SUR MOINE pour l'offre de base qui s'élève à 71 662,00 € HT, par 22 voix pour et 2 voix contre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés décrits ci-dessus et à procéder aux formalités nécessaires à la passation du marché

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

DIT que les pièces du marché seront transmises au représentant de l'Etat dans le Département préalablement à sa notification ».

M GUIBERT : je suis satisfait que ce dossier se termine et que l'offre de l'entreprise Aubron-Méchineau ait été retenue. Mais je reste sur ma faim sur les points suivants : on privilégie le tape à l'œil au détriment de la sécurité (baisse du cout de l'éclairage public de 12 000€, grâce à l'extinction plus rapide des lumières). In Situ a imposé les gravures sur les médaillons. L'entreprise Aubron-Méchineau n'a fait que son travail.

M MARTIN : nous sommes contre les propositions du cabinet In Situ, pas contre l'aménagement du bourg.

M le Maire : les économies font partie des axes incontournables. Une meilleure exploitation de l'éclairage public contribue au développement durable, ce sont des actions en faveur de nos enfants et petits-enfants. Ce sont des objectifs imposés aux collectivités locales entre 2015 et 2016 cette action représente une importante diminution des consommations (-43%). La facturation diminue de façon moindre (-29% entre 2015 et 2016 soit environ 12 000 €). Cela s'explique par l'augmentation du coût de l'électricité.

M VEILHAN : en fait, on ne peut plus choisir, ni voter.

M MEYER : on pourra échanger sur ce projet.

2- Rapport sur la qualité et le prix du service de distribution de l'eau potable 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Atlantic'eau au titre de l'année 2016. Ce rapport a été présenté à la commission Patrimoine, Environnement et Urbanisme le 09 novembre 2017

Le rapport est consultable en mairie sur simple demande.

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau établi par le Syndicat départemental Atlantic'eau ;

VU l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau,

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame La Préfète de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du syndicat Atlantic'eau.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3- Rapport d'activités 2016 du SIVU d'assainissement Clisson-Gorges

Le rapport a été présenté à la commission Patrimoine, Environnement et Urbanisme le 09 novembre 2017. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document. Le rapport est consultable en mairie sur simple demande.

M MARTIN : des boues sont-elles épandues à Gorges ?

M le Maire : Le périmètre d'épandage comprend plus de 500 hectares. Il n'y a plus de parcelles situées sur Gorges. La Noëlle Environnement effectue des mesures avant et après épandage. Les boues sont de bonne qualité, ne contiennent pas de métaux lourds.

VU le rapport annuel d'activité établi par le syndicat intercommunal d'assainissement assainissement Clisson-Gorges,

VU la présentation réalisée devant la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme du jeudi 09 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

PREND ACTE du rapport d'activité du syndicat intercommunal d'assainissement Clisson-Gorges pour l'année 2016, qui sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois,

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'assainissement Clisson-Gorges.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4- Redevance d'assainissement : définition des tarifs 2018

Il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement à percevoir au titre de l'année 2018.

	2017	1%	2%	3%
Abonnement	86,46 €	87,32 €	88,18 €	89,05 €
Part proportionnelle par m ³	1,66 €	1,68€	1,69 €	1,71 €
soit pour 120 m ³	199,20 €	201,60 €	203,18 €	205,20 €
TOTAL FACTURE pour 120 m³	285,66 €	288,92 €	291,36 €	294,25 €

Pour 2018, la commission PEU lors de sa commission du 09/11/2017 propose à l'unanimité une augmentation de 2 %, cette évolution suivante celle des taux d'imposition directe locale affichée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement de la commune pour la période 2015-2020.

M MAIA : une précision, Elis va arriver. Les 2 % d'augmentation sont liés à une anticipation de l'investissement ?

M le Maire : non, les analyses imposées par les services de l'Etat sont de plus en plus précises et donc chères, par exemple pour la recherche des micro polluants. Cette augmentation est justifiée par le fonctionnement. Elis finance une partie de l'investissement et a un tarif spécifique.

M MAIA : il est important qu'on puisse recevoir ce type d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme du 09/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2018 comme suit :

	Tarif 2017 (en euros)
Abonnement	88,18 €
Part proportionnelle par m³	1,69 €
soit une part proportionnelle pour 120 m ³	203,18 €
TOTAL FACTURE pour 120 m³	291,36 €

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et à la société SAUR.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5- Rapport d'activités SEVRAVAL 2016

Ce rapport a été présenté à la commission Patrimoine, Environnement et Urbanisme le 09 novembre 2017. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

Le rapport est consultable en mairie sur simple demande.

M PABOU : au niveau de l'abaissement du niveau de la Sèvre et de la suppression des vannes, il est dommage qu'on ne demande pas l'avis des riverains. Le déchaussement des rives est du en partie à cela.

VU le rapport annuel d'activité établi par le syndicat SEVRAVAL ;

VU la présentation réalisée devant la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme du jeudi 09 novembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

PREND ACTE du rapport d'activité du syndicat de rivière SEVRAVAL et Affluents au titre de l'année 2016.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du syndicat SEVRAVAL

ADOPTÉ à l'unanimité.

6- Lotissement Allée de la Paudière II : dénomiation d'une voie

Il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie au niveau du lotissement les Allées de la Paudière II. La commission Patrimoine, Environnement et Urbanisme propose « boulevard de la Méditerranée »

VU le CGCT notamment l'article L 2121-29

VU l'avis de la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme du jeudi 09 novembre 2017 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DECIDE de dénommer cette voie nouvelle « Boulevard de la Méditerranée » située dans le lotissement Allée de la Paudière II.

AUTORISE M le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Administration Générale

7-Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Compte-tenu de la loi NOTRE du 07/08/2015 et suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées au 01 janvier 2017 :

→ Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :

- Lutte contre les nuisibles (taupes)
- Fauchage et élagage des abords des voiries communales et curage des fossés
- Sentiers de randonnées (création et aménagement)
- Animation sportive

→ Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Relais petite enfance
- Lieu d'accueil enfants-parents
- Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers)
- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures
- Sentiers de randonnée (entretien)

Le Conseil Communautaire, réuni le 26/09/2017, a approuvé à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes et d'autre part à la communauté d'agglomération.

	Attributions de compensation 2016	Charges transférées aux communes	Nouvelles charges transférées	Attributions de compensation 2017
Aigrefeuille-sur-Maine	174 678,79 €	17 123,07 €	-6 141,99 €	185 659,87 €
Boussay	307 048,95 €	18 881,12 €	-3 976,92 €	321 953,15 €
Château-Thébaud	82 615,06 €	17 309,57 €	-6 216,34 €	93 708,29 €
Clisson	1 461 560,43 €	20 041,52 €	-23 754,64 €	1 457 847,31 €
Gétigné	1 183 317,78 €	23 868,03 €	-4 934,50 €	1 202 251,31 €
Gorges	162 707,02 €	16 485,27 €	-6 845,20 €	172 347,09 €
Haute Goulaine	559 194,21 €	30 827,22 €	-10 678,34 €	579 343,09 €
La Haye-Fouassière	895 859,98 €	22 007,31 €	-7 259,64 €	910 607,64 €
Maisdon-sur-Sèvre	2 012,42 €	11 188,90 €	-5 413,48 €	7 787,84 €
Monnières	3 775,99 €	9 375,18 €	-3 194,76 €	9 956,41 €
La Planche	168 600,64 €	18 191,53 €	-3 691,79 €	183 100,38 €
Remouillé	44 641,18 €	18 129,35 €	-3 618,87 €	59 151,66 €
Saint-Fiacre-sur-Maine	8 081,78 €	1 782,14 €	-2 162,68 €	7 701,24 €
Saint-Hilaire-de-Clisson	-667,66 €	18 032,21 €	-2 969,51 €	14 395,04 €
Saint-Lumine-de-Clisson	2 643,74 €	11 930,29 €	-3 818,80 €	10 755,23 €
Vieillevigne	247 488,00 €	35 489,99 €	-5 030,18 €	277 947,81 €
	5 303 558,31 €	290 662,70 €	- 99 707,63 €	5 494 513,37 €

Les conseillers municipaux sont invités à délibérer et approuver ce rapport dans le délai légal de 3 mois.

Le conseil municipal doit également prendre acte du montant de l'attribution de compensation fixée pour la commune de Gorges à 172 347,09 € à compter de 2017 et ce jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges.

M MAIA : plusieurs observations en regardant les tableaux :

A part pour les communes de St Fiacre et Clisson, les transferts de compétences et de charges se font au détriment des communes et au profit de la communauté d'agglomération. Au total, pour les 16 communes, les compétences communautaires rétrocédées aux communes représentent des charges d'un montant de 290 000 euros. A l'inverse les compétences communales transférées à la communauté d'agglomération représentent 100 000 euros. Soit une différence de 190 000 euros (dont 10 000 euros pour Gorges), une somme qui est certes compensée, mais qui démontre que les réformes des collectivités successives entraînent systématiquement un transfert de charges de l'Etat vers toutes les collectivités locales alors même que les dotations qui pourraient compenser ces transferts sont en baisse. Au sein des collectivités locales, les transferts de charges se font systématiquement contre les communes. Je crois qu'il y a de la part de l'Etat et des gouvernements successifs, pour des raisons politiques de réduction de la dette de l'Etat, la volonté de faire disparaître à terme les communes, pour les remplacer par des intercommunalités ou des métropoles et mutualiser des moyens de plus en plus rares.

Pour le moment les transferts de charges de la communauté d'agglomération vers les communes sont compensés mais voilà, les dotations de l'Etat aux collectivités vont encore diminuer de 13 milliards d'euros jusqu'en 2022. Qu'en sera-t-il pour notre communauté d'agglomération et pour ses communes ? Le million d'euros de dotation supplémentaire promis par l'Etat pour notre communauté d'agglomération fusionnée va-t-il perdurer ? Et puis quelles seront les conséquences de la suppression programmée de la taxe d'habitation ? Allons-nous devoir privatiser des services publics et/ou augmenter la fiscalité mais laquelle puisque au rythme où vont les choses les communes ne pourront peut-être plus lever l'impôt ?

Nous avons eu l'occasion de le dire plusieurs fois mais nous continuerons à le répéter, avec les différentes réformes des collectivités et les transferts de compétences des communes vers les intercommunalités nous assistons à un éloignement des centres de décisions de nos concitoyens, à une baisse de représentativité des élus et à l'affaiblissement des services publics de proximité. Cela ne peut plus durer.

Il y a deux ans, nous avons, à l'unanimité, voté la motion de l'association des maires de France contre la baisse des dotations et les désengagements de l'Etat. Je crois qu'il faut poursuivre sur cette voie, nous proposons l'élaboration d'un vœu de notre conseil municipal et pourquoi pas d'un vœu communautaire pour condamner les nouvelles asphyxies financières de la part de l'Etat. Peut-être qu'une motion de cette nature sera à l'ordre du jour du congrès des Maires de France qui se tient la semaine prochaine.

Surtout qu'aujourd'hui l'Etat veut imposer des baisses de dépenses de fonctionnement des collectivités, sous peine de mise sous tutelle. Cela pose une question de constitutionnalité que l'ANECR envisage de poser devant le tribunal constitutionnel au regard de la remise en cause de la « libre administration des communes » qu'elle induit.

Je crois enfin que face aux politiques de l'Etat, les élus locaux doivent sortir d'une position institutionnelle polie et prendre des initiatives fortes pour faire respecter leurs exigences. Nous proposons l'organisation d'une marche ou d'une manifestation locale à l'appel des Maires et des élus locaux, avec la population, pour condamner les politiques publiques de l'Etat vis-à-vis des territoires et ses conséquences sur les réponses à apporter aux besoins des populations.

M BONNET : en commission, je m'interrogeais sur la longueur des voiries. Je suis intéressé par ces chiffres.

M PABOU : la commune a acheté la gare de Gorges. Il était prévu que cela devienne des logements d'urgence. Qu'en est-il ?

M le Maire : les logements d'urgence sont une compétence de la communauté d'agglomération. Nous n'avons pas été entendus. Ce bien a fait l'objet de dégradations importantes, les responsables sont connus. Ceci dit, la structure est correcte au niveau du clos et du couvert. Il faudra prévoir une inscription budgétaire pour pouvoir utiliser ce bâtiment.

M MAIA : je m'interroge sur la pertinence d'un logement d'urgence en ce lieu, qui est isolé.

M le Maire : il faut remettre en état ce bâtiment.

VU la loi NOTRe du 07/08/2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020

VU l'arrêté préfectoral du 14/11/2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 01/01/2017

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28/02/2017, validant l'harmonisation au 01/01/2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion.

VU le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 13/09/2017

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26/09/2017, approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu, d'une part de la loi NOTRe du 07/08/2015 et d'autre part de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées.

Les compétences transférées au 01/01/2017 sont les suivantes :

→ Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :

- Lutte contre les nuisibles (taupes)
- Fauchage et élagage des abords des voiries communales et curage des fossés
- Sentiers de randonnées (création et aménagement)
- Animation sportive

→ Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Relais petite enfance
- Lieu d'accueil enfants-parents
- Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompier)
- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures
- Sentiers de randonnée (entretien)

Il présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part à la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de GORGES, soit 172 347,09 €, à compter de 2017, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges, comme suit :

	Attributions de compensation 2017
Aigrefeuille-sur-Maine	185 659,87 €
Boussay	321 953,15 €
Château-Thébaud	93 708,29 €
Clisson	1 457 847,31 €
Gétigné	1 202 251,31 €
Gorges	172 347,09 €
Haute-Goulaine	579 343,09 €
La Haye-Fouassière	910 607,64 €
Maisdon-sur-Sèvre	7 787,84 €
Monnières	9 956,41 €
La Planche	183 100,38 €
Remouillé	59 151,66 €
Saint-Fiacre-sur Maine	7 701,24 €
Saint-Hilaire-de-Clisson	14 395,04 €
Saint-Lumine-de-Clisson	10 755,23 €
Vieillevigne	277 947,81 €
	5 494 513,37 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la P résidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ par 20 voix favorables, 4 abstentions.

8- Groupement de commandes : contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics : approbation de la convention collective

Le marché de contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics est arrivé à terme le 31 aout dernier. Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et certaines de ses communes adhérentes envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics. Cela comprend le contrôle des installations électriques et gaz de certains bâtiments publics, et le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux.

Ce groupement est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais permettra également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquérir un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La commune de la Planche sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures et d'assurer les opérations de sélection des offres. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché » ainsi qu'assurer le paiement des prestations réalisées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce groupement de commandes, à approuver les termes du projet de convention, à désigner un représentant de la commune à la commission d'attribution du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive,

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics comprenant le contrôle des installations électriques et gaz de certains bâtiments publics, et le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux.

Ce groupement de commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquies un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Commune de La Planche sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'assurer les opérations de sélection des offres. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Approuve le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée, pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics,

Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexée,

Désigne les membres suivants, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres, pour représenter la commune au sein de la Commission d'attribution du groupement :

- Titulaire : Michel POIRON

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier communal.

ADOPTÉ à l'unanimité.

9 Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Par courrier en date du 21/09/2017, Mme Colette MARGOUËT, receveur municipal, a informé la commune qu'une recette n'a pu être recouvrée malgré la mise en œuvre de la procédure de recouvrement (commandements d'huissiers, saisie, opposition à tiers détenteur).

Cette recette concerne le budget assainissement de la commune, notamment un titre émis le 06/10/2009 d'une valeur de 2 472,32 €. Il reste 1 500,00 € à recouvrer.

Après épuisement des voies de recours, Madame la Trésorière demande à ce que le Conseil Municipal statue sur l'admission en non-valeur du titre de recettes correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET À L'UNANIMITE,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivants :

Exercice	Pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant dû	Motif d'admission en non-valeur
2009	T 54	704	ALTOMONTE Johny	1500,00€	Poursuite sans effet, PV de carence

DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à : 1500,00 euros

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune comme suit :

- Budget assainissement :

Imputation budgétaire	Libellé	Crédits
6541	Créances admises en non-valeur	1500 €

La séance est close à 22h50